

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL D'ILLFURTH DU LUNDI 10 NOVEMBRE 2014 à 20 heures

Sous la présidence de **Monsieur Christian SUTTER**, Maire d'ILLFURTH

Présents :

Messieurs et Mesdames **Benoît GOEPFERT**, **Danielle BUHLER**, **Fabienne BAMOND**, **Bernard GANSER**, **Jean KLEIBER**, **Bertrand MARCONNET**, **Renée SIMON**, **Francis BOCHENEK**, **Christian SCHIRLIN**, **Régine DOLLE**, **Véronique GEHIN**, **Benoît WOLF**, **Anne SEITHER**, **Pierre LEHE**, **Christine BERNARD** (à partir du point 3), **Anne-Catherine SCHOENIG**, **Emilie ERISMANN**, **Myriam SUTTER/TOLLINI**, **Carine TSCHIEMBER**, **Pierre GANSER**

Absents excusés et ont donné procuration :

Messieurs **Jean WEISENHORN** à Fabienne BAMOND - **Pierre Paul KIENTZ** à Francis BOCHENEK

Secrétaire de séance : Madame Andrée HORN

---oOo---

La majorité des membres en fonction étant présents, les délibérations du conseil municipal sont valables.

Monsieur Christian SUTTER ouvre la séance à 20 heures en souhaitant la bienvenue au public et aux conseillers.

---oOo---

Ordre du jour

- 1) Forêt communale : approbation de l'état d'assiette 2016
- 2) Indemnité de conseil au comptable du trésor
- 3) FINANCES
 - a) Budget décision modificative n° 04
 - b) Subventions aux associations
 - c) Régie de recettes et cautionnement
 - d) Fixation d'un tarif pour les recherches généalogiques
- 4) Travaux route de Mulhouse/route d'Altkirch : avenant au marché COLAS
- 5) Divers

---oOo---

1) FORET COMMUNALE : APPROBATION DE L'ETAT D'ASSIETTE 2016

L'ONF établit annuellement pour toutes les forêts relevant du régime forestier, un état d'assiette des coupes, qui permet d'arrêter les parcelles qui devront être martelées au cours de la prochaine campagne de martelage. Cet état est élaboré au vu du programme de l'aménagement forestier. Des modifications du programme peuvent cependant être prévues (annulation, ajournement ou anticipation, compte tenu d'éventuels reports de l'exercice précédent, ou de l'état des peuplements. Ces possibilités de modification sont cadrées par le Code Forestier.

L'article 12 de la charte de la forêt communale, cosignée par l'ONF et les représentants des communes forestières, prévoit que les propositions d'état d'assiette soient approuvées par délibération du conseil municipal.

Cette approbation n'entraîne que la décision de marteler les coupes inscrites. Ces coupes seront martelées cet hiver pour l'exercice 2016.

Le maire rappelle que Monsieur DAUVERGNE, agent ONF, a fourni les explications lors du conseil du 08 septembre dernier et détaille l'état d'assiette.

Délibération : Forêt - Approbation de l'état d'assiette 2016

Suite aux explications de Monsieur le maire

Après délibération

Le conseil municipal

Pour	22
Contre	0
Abstention	0

APPROUVE l'état d'assiette établi par l'ONF pour l'année 2016.

---oOo---

2) INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRESOR

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 02 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté interministériel du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes.

L'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du conseil municipal. Elle peut toutefois être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération dûment motivée.

Une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de comptable de trésor.

Madame Elisabeth VANACKER, inspectrice divisionnaire des finances publiques a été affectée au 1^{er} janvier 2014 à la trésorerie d'Altkirch et sollicite l'indemnité de conseil.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

- Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 ‰
- Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 ‰
- Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1,50 ‰
- Sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1 ‰
- Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0,75 ‰
- Sur les 152 449.02 euros suivants à raison de 0,50 ‰
- Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0,25 ‰
- Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de 0,10 ‰.

En 2011, l'indemnité payée était de 523.43 €, en 2012 de 518.58 € et en 2013, nous n'avons payé que 65.54 € du 1^{er} janvier au 14 février. Aucune indemnité n'a été versée pour la période du 15 février au 31 décembre 2013 au successeur de Monsieur ROUSSET. Vu le contexte économique actuel, vu les baisses de dotations de fonctionnement annoncées, vu l'augmentation du fonds de péréquation demandée à la commune, les conseillers refusent l'octroi de cette indemnité.

Délibération : Indemnité de conseil au receveur municipal

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifié relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales aux agents des services extérieurs de l'Etat

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatifs aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes

Après délibération

Le conseil municipal

Pour	22
Contre	0
Abstention	0

DECIDE de ne pas accorder d'indemnité de conseil au receveur municipal, vu la baisse des dotations de l'état et vu que l'état incite les collectivités territoriales à réduire leurs dépenses de fonctionnement.

---oOo---

Arrivée de Madame Christine BERNARD.

3) FINANCES

a) Budget decision modificative n° 4

Un crédit de 600 000 € a été prévu au budget 2014, programme sécurité routière, article 2315.32
Au 10 novembre, il reste un crédit de 207 000 €. Cependant, le solde à payer à l'entreprise COLAS s'élève à 316 608.26 € et le solde à verser à IVR à 3 713.78 € TTC.

Le maire propose de prélever 120 000 € de l'article 2313.39 – bibliothèque.

Le dépassement de crédit prévu au budget est dû aux travaux imprévus de 90 000 € pour la mise en souterrain des réseaux secs de la tranche 1, payés fin mai à l'entreprise ETPE et aux travaux imprévus rendus nécessaires lors du creusement de la tranchée au carrefour au niveau du carrefour devant la mairie, consistant notamment en la réalisation d'une surverse.

Le conseil s'étonne de la création de la chicane route d'Altkirch qui réduit la chaussée de 5 cm, la largeur de la voie n'étant plus que de 5m95 à cet endroit.

Délibération : BUDGET 2014 Décision modificative n° 4

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Vu le budget 2014

Vu les propositions du maire

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal

Pour 23

Contre 0

Abstention 0

AUTORISE la décision modificative suivante

Prélèvement de 120 000 € (cent vingt mille euros) de l'article 2313.39 bibliothèque
Et imputation à l'article 2315.32 - sécurité routière

APPROUVE les modifications ci-après

Dépenses d'investissement

CHAPITRE 23 – Immobilisations en cours

Non affecté	13 000 €			13 000 €
Article 2313.39 bibliothèque - prévu	620 000 €	-120 000 €	=	500 000 €
Article 2313 Construction - prévu	751 000 €	-120 000 €	=	631 000 €
Article 2315.32 sécurité routière – prévu	600 000 €	+ 120 000 €	=	720 000 €
Article 2315 installations techniques	750 000 €	+ 120 000 €	=	870 000 €
Soit chapitre 23 - immobilisations en cours	1 514 000 €	0 €		1 514 000 €

---oOo---

b) Subventions aux associations

Le cercle Saint-Martin basket d'Illfurth et le football club d'Illfurth ont remis leur bilan annuel pour la saison 2013/2014. Chaque année, les associations sportives doivent soumettre leurs comptes pour bénéficier de la subvention de fonctionnement qui leur est attribuée et qui est inscrite sous le numéro 26 au budget 2014 pour un montant de 8 000 €. A l'origine, la subvention était attribuée aux deux associations ci-dessus à hauteur de 40 % chacune et au karaté pour les 10 % restants. Cette dernière association ne fournissant plus ses comptes, la subvention lui a été retirée. Monsieur Bernard GANSER précise que cette aide permet de financer les frais d'arbitrages et les frais de déplacements. Monsieur Bertrand MARCONNET dit que le montant n'a jamais été modifié depuis sa création même si les clubs ont évolué à différents niveaux supérieurs ou inférieurs. Les clubs sportifs bénéficient aussi de la subvention aux jeunes licenciés sportifs versées par le conseil général et la commune. Vu les efforts fournis par ces clubs envers les jeunes, 130 au basket et 100 au foot, il est décidé de les encourager en maintenant la subvention à hauteur de 4 000 € pour chacune de ces deux associations.

Délibération : VOTE DE SUBVENTIONS

Vu le code général des collectivités locales

Vu la subvention n° 26, subvention de fonctionnement à répartir aux clubs sportifs, de 8 000 €, (huit mille euros) inscrite au budget 2014

Vu le décompte financier du cercle Saint-Martin basket

Vu le décompte financier du football club d'Illfurth

Le Conseil municipal

Pour	23
Contre	0
Abstention	0

DECIDE d'accorder une subvention de 4 000 € (quatre mille euros) au cercle Saint-Martin – basket – d'Illfurth

DECIDE d'accorder une subvention de 4 000 € (quatre mille euros) au football club d'Illfurth.

c) Régie de recettes et cautionnement

Par délibération du 23 juin 1998, le conseil municipal a créé une régie de recettes pour :

- l'encaissement des droits de place,
- les locations de salle,
- la vente de produits forestiers
- les concessions au cimetière

En 2013, les recettes de cette régie se sont élevées à 19 714 €, soit mensuellement 1 640 €.

A partir de 1 221 € et jusqu'à 3 000 €, le régisseur doit produire une caution de 300 €, selon la réglementation en vigueur. Le cautionnement peut-être matérialisé par l'engagement d'une caution solidaire par l'affiliation du régisseur à une association de cautionnement mutuel agréée par le ministère du budget.

L'association française de cautionnement mutuel à Paris propose une cotisation pour toute nouvelle adhésion de 29 € selon détail ci-après :

- un fond de réserve de 5 €
- la cotisation annuelle 12 €
- des frais de dossier de 12 €.

Le tout à la charge du régisseur.

A compter de la deuxième année, seule la cotisation annuelle est due (minimum 12 €).

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité annuelle de 110 €, versée par la commune.

La délibération et l'arrêté de nomination de régisseur de 1998 sont donc à modifier.

Délibération : Régie de recettes et cautionnement du régisseur

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée au régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montant exprimés en francs

Vu l'avis conforme de Madame la trésorière d'Altkirch

Vu la délibération du conseil municipal du 23 juin 1998 instaurant une régie de recettes

Considérant la nécessité d'encaisser régulièrement le produit des droits de place, des locations de salle, des produits forestiers, des concessions au cimetière,

Le conseil municipal

Pour **23**

Contre **0**

Abstention **0**

DECIDE l'instauration d'une régie de recette en mairie, pour l'encaissement des produits :

- droits de place
- locations de salle
- produits forestiers
- concessions au cimetière
- activités péri-éducatives
- recherches généalogiques

DECIDE que le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 000 €

DECIDE que le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées au moins tous les mois et lors de sa sortie de fonction.

NOMME Madame Anita WILDERMUTH, régisseur de recettes et Monsieur Serge FUTSCH, régisseur suppléant. Ces nominations seront effectives après avis conforme du comptable.

DECIDE que le régisseur est assujéti à un cautionnement fixé à 300 €, selon la réglementation en vigueur, à compter du 1^{er} décembre 2014.

DECIDE que le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée à 110 € (montant annuel) selon la réglementation en vigueur.

CHARGE le maire de l'exécution de la présente décision.

d) Fixation d'un tarif pour les recherches généalogiques

Les services de généalogies et les particuliers sollicitent, par courrier ou mail, le secrétariat pour des recherches généalogiques. Les renseignements demandés, ne sont le plus souvent, pas très précis et nos services sont obligés de faire des recherches. Cela prend du temps et pour le moment le service est gratuit.

Il est proposé de fixer un tarif, par document demandé, incluant les recherches et le prix de la photocopie soit 2 €, 3 € ou 5 € le document. Après discussion, il a été décidé de se renseigner auprès d'autres collectivités pour connaître les moyens et tarifs fixés pour ce service.

---oOo---

4) TRAVAUX ROUTE DE MULHOUSE/ROUTE D'ALTKIRCH : avenant au marché COLAS

L'avenant n° 1 de l'entreprise COLAS pour un montant TTC de 20 466.35 € a été signé, ce qui porte le marché à un total TTC de 390 070.40 €.

Cet avenant prend en compte l'erreur de chiffrage concernant le prix référencé « 1.4 carrefour à feux provisoire » déjà signalé au conseil du 12 mai 2014 et les travaux suite à la surverse au niveau du carrefour devant la mairie.

---oOo---

5) DIVERS

Commémoration du 11 novembre

Cette cérémonie aura lieu demain à 11h30 avec la participation de l'UNC de Walheim. On fêtera le 100^e anniversaire de la guerre de 1914 et le 70^e anniversaire de la libération d'Illfurth le 21 novembre.

--

Locaux de la poste

Le maire informe qu'il a rencontré des responsables de la poste, un chargé de la distribution du courrier et un de l'immobilier. Il informe que la commune est propriétaire des locaux et que le tri ne se fera plus à Illfurth, mais sera transféré à Altkirch. La distribution ne change pas. Le bureau sera conservé. La commune est propriétaire des locaux. La poste souhaite conserver la partie avant (accueil, guichet, bureaux) et éventuellement céder la partie arrière ainsi que le sous-sol, soit environ 200 m² sur 2 étages comprenant :

- au sous-sol : chaufferie, locaux et garages
- au rez-de-chaussée : centre de tri

Des réseaux passent dans les locaux. La poste va étudier l'aménagement et la partie financière. Si le coût est trop élevé, elle va conserver les locaux.

Le service de tri sera supprimé en mai 2015, mais n'aura pas d'impact sur le personnel.

--

SUN PUB

Une réunion a eu lieu le 15 octobre entre les exploitants, les voies navigables de France, la gendarmerie, la sous-préfecture et les riverains. Chacun a pu argumenter. Monsieur CHRISTOPHE, secrétaire général de la sous-préfecture a rappelé la réglementation concernant l'exploitation de débit de boissons. Les responsables du SUN PUB se sont engagés à assurer la sécurité sur le parking et en cas de grosse manifestation à recruter des agents de sécurité.

Le maire précise que ce soir 10 novembre, les bonnes intentions des uns et des autres seront testées, vu que le bar fête ses huit ans d'existence.

--

PISTE CYCLABLE : passerelle

Le maire a rencontré, le 31 octobre, un responsable de l'agence territoriale routière du Sundgau suite aux problèmes signalés lors de la dernière séance du conseil municipal (passerelle glissante, nombreuses chutes).

Les services départementaux avaient déjà été sollicités, il y a un an, suite à des chutes. Il ressort de cette réunion que l'entretien et éventuellement les travaux d'amélioration de la piste cyclable sont de la compétence de la communauté de communes. Actuellement la commune en assure le balayage, le déneigement.

--

La réunion publique, annoncée lors de la campagne électorale des municipales, a été fixée au mercredi 04 février 2015 à 19h30 en mairie.

--

Permis de construire accordé

Création d'un pôle petite enfance, 2 place de l'abbé Bochelen. Les travaux seront réalisés par les privés. Le fonctionnement de ce multi-accueil de 35 places sera assuré par la CCSI.

--

Remerciements reçus en mairie de Monsieur et Madame LEHE Roger et Yvonne.

--

Guinguette

La mise en conformité est en cours. La sous-préfecture se charge de vérifier la conformité, mais ce n'est pas une priorité. Dès réception des éléments administratifs, la commune provoquera une réunion. Le stationnement de la rue Jeanne d'Arc est problématique, les gérants cherchent une solution.

--

Activités péri éducatives

Trois activités proposées ont été annulées par manque de participants.
19 enfants sont inscrits en maternelle, 48 à l'école élémentaires dont 16 au basket, 18 au karaté et 14 au théâtre.

--

Culture

84 places sont réservées pour le spectacle à la filature le 06 décembre.

--

Prochaines manifestations :

le 29 novembre concert Hayden de la Forlane,
le 02 décembre concert corse du groupe Alte Voce,
le 13 décembre dans le cadre des Noëlies, concert d'un groupe de jeunes polonaises,
les 22 et 23 novembre, marché de Noël,
le 06 décembre, soirée de la Sainte-Barbe
le 14 décembre, fête de Noël des aînés
le 15 décembre, conseil municipal.

--

Monsieur Jean KLEIBER questionne sur le devenir de l'ancienne école maternelle.

--

Madame Anne SEITHER signale les nombreux cambriolages et demande des solutions. Le maire suggère d'inviter la gendarmerie lors d'une commission réunie.
Elle demande aussi, vu l'interdiction de tourner à gauche au débouché de la rue de la Barrière avec la route de Mulhouse, s'il y a une solution pour les pompiers qui vont en intervention. Le maire rappelle que le code de la route est applicable à tous et que par sécurité, rien ne sera modifié.

--

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le maire lève la séance à 21h55.